



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022

CONVOCACTION

Date :
29/11/2022
Envoi le :
05/12/2022
Publication le :
05/12/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 13 décembre à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 22
Absents : 07
Pouvoirs : 07
Votants : 29

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN,
Messieurs Alain SELLIER, Eric VERHILLE, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Christine MENORET, Sophie BORÉ,
Renata VENCES, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX, Florence MÉTIVIER,
Messieurs Daniel PERRICHOT, Pascal ARRAGAIN, Olivier DOUSSET,
Antoine MAQUIN, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Éric GUILMET.

Absents excusés :

Mesdames Martine BOURDIN, Claire CARTIER, Hélène ODENT,
Messieurs Jean-Marc CHATEAU, Xavier BINET, Pascal NOYAU,
François BOUGAULT.

Absents :

Madame /
Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Madame Martine BOURDIN avait donné pouvoir à Monsieur le Maire.
Monsieur Jean-Marc CHATEAU avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.

Madame Claire CARTIER avait donné pouvoir à Madame Danièle HOUDU.

Madame Hélène ODENT avait donné pouvoir à Madame Sylviane FORTUN.

Monsieur Xavier BINET avait donné pouvoir à Madame Odile RITOURET.

Monsieur Pascal NOYAU avait donné pouvoir à Monsieur Yoann LAFAUX.

Monsieur François BOUGAULT avait donné pouvoir à Monsieur Gilles FERRAND.

Secrétaire de séance :

Madame Danièle HOUDU.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 037-213701394-20221213-DEL_13122022_10-DE

DEL N° 13-12-2022/10 CONTRIBUTION FINANCIERE POUR LES ENFANTS RESIDENTS HORS COMMUNE SCOLARISES A LUYNES - ANNEE 2022 /2023.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que comme chaque année et conformément à l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, il convient de réactualiser les sommes demandées aux communes dont les enfants fréquentent les écoles publiques de Luynes.

Pour l'année 2022/2023, il est proposé d'aligner cette participation sur celle des communes de la Métropole, à savoir :

- 930 € pour un élève d'école maternelle
- 555 € pour un élève d'école primaire.

Pour mémoire, ces sommes étaient respectivement de 921 € et de 551 € pour l'année 2021/2022.

Il convient également de rappeler que par délibération en date du 03 juillet 2018, le Conseil Municipal a décidé de supprimer le bénéfice de la franchise de quatre élèves pour les communes extérieures et réciproquement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les montants de frais de scolarité 2022/2023, tels qu'exposés ci-dessus pour les élèves de communes extérieures scolarisés dans les écoles publiques du 1^{er} degré à Luynes (facturation septembre 2023).

CONFIRME LES DISPOSITIONS prises lors de la séance du 03 juillet 2018 concernant la suppression du bénéfice de la franchise de quatre élèves.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Danièle HOUDU,
Adjointe au Maire.

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : **1.5 DEC. 2022**

Et sa publication le site internet de la commune le : **1.5 DEC. 2022**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

SLO

ID : 037-213701394-20221213-DEL_13122022_10-DE